

## **ARRETE**

### **PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 213-11 à L 213-16 ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 déclarant élu son Président en la personne de Monsieur Yves ROME,

**CONSIDERANT** les importantes chutes de neige des 18, 19 et 20 janvier 2013 et en conséquence, les difficultés de dégagement des routes secondaires et notamment communales sur l'ensemble du territoire du Département de l'Oise ;

**CONSIDERANT** que le Département a la responsabilité du fonctionnement des transports scolaires.

### **ARRETE :**

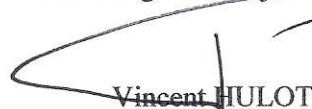
**ARTICLE 1er** : Les transports scolaires organisés sous la responsabilité du Département de l'Oise sont suspendus **le lundi 21 janvier 2013**.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge du pôle aménagement et mobilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera notifié aux :

- Préfet de l'Oise,
- Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Oise,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise ,
- Président de l'APTR 60,
- Directeur de la société ATRIOM du Beauvaisis,
- Directeur de la société ATRIOM du Compiégnois,
- Directeur de la société KEOLIS Réseau Sud Oise.

Fait à BEAUVAIS, le **20 janvier 2013**

Par délégation et pour le président du Conseil général de l'Oise  
le directeur général adjoint des services

  
Vincent HULOT